

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS112

présenté par

Mme Anthoine, Mme Levy, M. Quentin, M. Sermier, M. Bony, M. Masson, M. Leclerc, M. Bazin,
Mme Ramassamy, Mme Meunier, Mme Kuster, M. Boucard, Mme Bonnard, M. Jean-
Claude Bouchet, M. Lurton, M. Dive, Mme Trastour-Isnart et Mme Bassire

ARTICLE 15

Supprimer les alinéas 5 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas visent à supprimer la possibilité de faire appel à des praticiens hospitaliers volontaires pour effectuer des missions de remplacement temporaires dans les établissements publics de santé. Le Gouvernement souhaite supprimer cette disposition introduite par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 au motif qu'elle s'est avérée en pratique peu opérante. Si nous comprenons la volonté de simplifier le droit, il convient tout de même de conserver une telle possibilité qui pourrait s'avérer utile.